

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de séance	Votants
28	20	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
06/05/2025	23/05/2025	
Séance ordinaire		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Pierre Goubeault

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, absent,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
PIVERT Remi, absent,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.
TURMEAU Yannick, absent.

ORDRE DU JOUR

0. Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2025
1. FINANCES – budget principal – compte de gestion 2024
2. FINANCES – budget principal – compte administratif 2024
3. FINANCES – budget principal – affectation du résultat
4. FINANCES – budget principal – budget supplémentaire 2025
5. FINANCES – budget annexe de la maison de santé – compte de gestion 2024
6. FINANCES – budget annexe de la maison de santé – compte administratif 2024
7. FINANCES – budget annexe de la maison de santé – affectation du résultat
8. FINANCES – budget annexe de la maison de santé – budget supplémentaire 2025
9. FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – compte de gestion 2024
10. FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – compte administratif 2024
11. FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – affectation du résultat
12. FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – budget supplémentaire 2025
13. URBANISME – habitat adapté des gens du voyage – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – approbation
14. VIE MUNICIPALE - schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire 2025-2031 – avis du conseil municipal
15. VIE MUNICIPALE CCLLA – rapports d'activité 2024
16. DOMAINE ET PATRIMOINE – renoncement à une servitude (191 G 3214 (ex 1880))
17. DIA
18. Décisions du maire

Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10 et désigne un secrétaire de séance Jean-Pierre Goubeault.

0. Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2025

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Annexe : PV CM 2025_04_28

Le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 28 avril 2025 est présenté au conseil municipal. Monsieur le Maire propose son approbation.

Mme Fery relève une erreur dans le déroulé, la numérotation ne suit pas. Effectivement monsieur le maire rappelle qu'il avait modifié l'ordre des points avant l'ouverture de séance.

Mme Fery demande qu'au point 10, le rapporteur soit modifié pour Maryvonne Martin ;

Le conseil municipal, par vote à mains levées,

- Valide le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 du conseil municipal.

1. FINANCES – budget principal – compte de gestion 2024

2025-05 - 060	FINANCES – budget principal – compte de gestion 2024
---------------	--

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Monsieur le maire donne la parole à madame Martin, 1^{ère} adjointe en charge des finances afin qu'elle présente à l'assemblée le compte de gestion 2024 du budget principal.

Elle détaille le tableau synthétique des résultats de l'exercice 2024 constatés dans le compte de gestion du trésorier.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049030

NOM DU POSTE COMPTABLE : 600 COURONNE D'ANGERS

ETABLISSEMENT : TERRANTOU
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

17000 - TERRANTOU		Exercice 2024		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTE				
Prévisions budgétaires totales (a)	2 585 594,02	5 379 450,00	7 965 044,02	
Titres de recette émis (b)	1 515 588,79	4 897 145,81	6 412 734,60	
Réductions de titres (c)	79 542,53	408 071,59	487 614,12	
Recettes nettes (d = b - c)	1 436 046,26	4 489 074,22	5 925 120,48	
DEPENSE				
Autorisations budgétaires totales (e)	2 585 594,02	5 379 450,00	7 965 044,02	
Mandats émis (f)	1 426 604,76	4 389 449,77	5 816 054,53	
Annulations de mandats (g)	193 450,33	79 401,02	272 851,35	
Dépenses nettes (h = f - g)	1 233 154,43	4 310 048,75	5 543 203,18	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	202 891,83	179 025,47	381 917,30	
(h - d) Déficit				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2024 du budget principal.

2. FINANCES – budget principal – compte administratif 2024

2025-05-061	FINANCES – budget principal – compte administratif 2024
-------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire, sort de la salle pour le vote du compte administratif du budget principal.

SECTION FONCTIONNEMENT		CA 2024	Budget 2024	SECTION INVESTISSEMENT		CA 2024	Budget 2024
RECETTES				RECETTES			
Ch.002 EXCEDENT ANTERIEUR			1 198 198,09 €	Ch.001 EXCEDENT REPORTE			121 590,87 €
Ch.013 ATTENUATION DE CHARGES	59 130,57 €		47 500,00 €	Ch.021 VIREMENT SECTION DE FONCT	- €	- €	- €
Ch.042 TRAVAUX EN REGIE	5 700,00 €		- €	Ch.024 PRODUITS DES CESSIONS	- €	- €	340 296,10 €
Ch.70 PRODUITS DES SERVICES	390 019,51 €		352 000,00 €	Ch.040 OPERATIONS D'ORDRE	602 001,21 €		549 000,00 €
Ch.73 IMPOTS ET TAXES	275 874,18 €		273 000,00 €	Cap.1063 Ecédent de fonctionnement capitalisé	487 779,86 €		487 779,86 €
Chap.731 FISCALITE LOCALE	1 668 609,30 €		1 512 405,00 €	Ch.10 FCTVA	78 898,05 €		199 201,08 €
Ch.74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 572 194,77 €		1 477 176,91 €	Ch.10 TAXE D'AMENAGEMENT	46 542,51 €		- €
Ch.75 AUTRES PRODUITS GEST COURANTE	163 408,89 €		144 000,00 €	Ch.13 SUBVENTIONS INVESTIST	210 824,63 €		872 026,31 €
Ch.76 PRODUITS FINANCIERS	- €		- €	Ch.16 PRODUITS DES EMPRUNTS	- €		- €
Ch.77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	334 237,00 €		2 000,00 €	Ch.204 SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	- €		0,00 €
Ch.78 REPRISES SUR PROVISIONS	- €		3 720,00 €	Ch.21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		- €
				Ch.22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €		- €
TOTAL DES RECETTES		4 489 074,22 €	5 040 000,00 €	TOTAL DES RECETTES		1 436 046,26 €	2 579 894,02 €
DEPENSES				DEPENSES			
Ch.011 CHARGES GENERALES	1 198 053,23 €		1 245 000,00 €	Ch.020 DEPENSES IMPREVUES			
Ch.012 FRAIS DE PERSONNEL	1 362 384,14 €		1 421 000,00 €	Ch.040 OPERATIONS D'ORDRE	5 700,00 €		- €
Ch.014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	564 907,13 €		594 000,00 €	Ch.13 SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT			
Ch.022 DEPENSES IMPREVUES	- €		- €	Ch.16 REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	202 191,30 €		230 000,00 €
Ch.023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	- €		- €	Ch.20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 260,48 €		164 451,10 €
Ch.042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	602 001,21 €		549 000,00 €	Ch.204 SUBV EQUIPEMENT FDS CONCOURS	233 427,10 €		240 180,15 €
Ch.65 CHARGES DE GESTION COURANTE	524 813,57 €		1 172 000,00 €	Ch.21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	544 881,29 €		1 935 262,77 €
Ch.66 CHARGES FINANCIERES	57 889,37 €		58 000,00 €	Ch.22 IMMOBILISATIONS RECUES	- €		- €
Ch.67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		1 000,00 €	Ch.23 IMMOBILISATIONS EN COURS	198 694,28 €		- €
Ch.68 PROVISION	- €		- €	Chap.26 PARTICIPATIONS	10 000,00 €		10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		4 310 048,75 €	5 040 000,00 €	TOTAL DES DEPENSES		1 233 154,43 €	2 579 894,02 €
Résultat 2024			179 025,47 €	Résultat 2024			202 891,83 €
SOMME 2024 Budget Ordre			1 377 223,56 €	RAR Dépenses		532 350,83 €	
				RAR Recettes		566 673,59 €	
				Solde RAR		34 322,76 €	
				SOMME 2024 Budget Invest			324 482,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un président pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre Cochard, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Maryvonne Martin pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité, (24 votants),

- Approuve le compte administratif 2024 du budget principal.

3. FINANCES – budget principal – affectation du résultat

2025-05-062	FINANCES – budget principal – affectation du résultat
-------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le résultat et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Il est donc proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Code INSEE	TERRANJOU Commune de Terranjou	2024
------------	-----------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de membres exprimés : 25
VOTES :
 Pour : 25 Contre : 0 Absentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 025,47
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 198 198,09
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 377 223,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précède de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	324 482,50
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	34 322,76
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 377 223,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 377 223,56
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23/05/2025 et de la publication le 23/05/2025

A.TERRANJOU, le 19/05/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation du résultat lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget principal 2025.

4. FINANCES – budget principal – budget supplémentaire 2025

2025-05-063	FINANCES – budget principal – budget supplémentaire 2025
-------------	--

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Annexe : Note de présentation du budget principal 2025

Mme Martin, 1^{ère} adjointe chargée des finances, détaille le budget supplémentaire du budget principal de la collectivité.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP	Libellé	BS 2025
011	Charges à caractère général	108 500,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Charges de gestion courante	906 841,82 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €
		0,00 €
Dépenses réelles totales		1 015 341,82 €
023	Dépenses imprévues	641 915,74 €
042	op. patrimoniales	0,00 €
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	0,00 €
Dépenses d'ordre totales		641 915,74 €
TOTAL		1 657 257,56 €
6588	Autres charges de gestion courante	
Total général		1 657 257,56 €

RECETTES

CHAP	Libellé	BS 2025
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services	142 220,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
731	Fiscalité locale	41 551,00 €
74	Dotations et participations	96 263,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprise sur dépréciations et provisions	0,00 €
Recettes réelles totales		280 034,00 €
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	
Recettes d'ordre totales		
TOTAL		280 034,00 €
Exédent d'exploitation		1 377 223,56 €
Total général		1 657 257,56 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	Libellé	BS 2025
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subv d'équipement	233 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	857 788,24 €
26	Participation	
Dépenses réelles totales		1 090 788,24 €
040	Transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
Dépenses d'ordre totales		
TOTAL		1 090 788,24 €
RAR		
Excédent cumulé		
Total général		1 090 788,24 €

RECETTES

CHAP	Libellé	BS 2025
10	Dotations fonds divers	100 000,00 €
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
1068	Exédent de fonctionnement	
Recettes réelles totales		100 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	641 915,74 €
024	Cessions d'actifs	24 390,00 €
040	Transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	
Recettes d'ordre totales		666 305,74 €
TOTAL		766 305,74 €
RAR		
Excédent cumulé		324 482,50 €
Total général		1 090 788,24 €

INVESTISSEMENT					
Opérations	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		RAR 2024	BS 2025	RAR 2024	BS 2025
11	Marie		5 000,00 €		0,00 €
12	Ecoles		0,00 €		0,00 €
16	Salle des Acacias		0,00 €		0,00 €
17	Salle des Loisirs		0,00 €		0,00 €
18	Eglises et chapelles		28 086,24 €		0,00 €
19	Communication		0,00 €		0,00 €
21	MAM		0,00 €		0,00 €
25	Travaux et matériels divers		1 642,00 €		0,00 €
26	Complexe Girondeau		60 000,00 €		0,00 €
29	Ecole les Gogines		12 080,00 €		0,00 €
31	Ecole la Gloriette		380 000,00 €		0,00 €
35	Complexe le Milon		20 000,00 €		0,00 €
37	Eaux pluviales centre bourg CCHA		0,00 €		0,00 €
41	Sécurité incendie		0,00 €		0,00 €
42	Effacement réseaux		450 000,00 €		0,00 €
43	Lotissement Martinié-Briand		0,00 €		0,00 €
44	Chapelle Saint Martin		0,00 €		0,00 €
45	Eaux pluviales		0,00 €		0,00 €
48	Gendarmerie		10 000,00 €		0,00 €
56	PLU		0,00 €		0,00 €
60	Piscine		0,00 €		0,00 €
66	Terrains		0,00 €		0,00 €
67	Aménagement de bâtiments		21 000,00 €		0,00 €
68	Aménagement de voirie		30 002,00 €		0,00 €
70	Bâtiments périscolaire-restauration CHA		0,00 €		0,00 €
71	Dépenses diverses		72 978,00 €		0,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations		0,00 €		24 390,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €		100 000,00 €
16	Emprunts		0,00 €		
204	Subventions d'équipement versées		0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles totales		0,00 €	1 090 788,24 €	0,00 €	124 390,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement				641 915,74 €
040	Transferts entre sections				0,00 €
041	Opérations patrimoniales				0,00 €
Dépenses d'ordre totales		0,00 €	0,00 €	0,00 €	641 915,74 €
TOTAL		0,00 €	1 090 788,24 €	0,00 €	766 305,74 €
001	Résultat d'exploitation				324 482,50 €
Total général			1 090 788,24 €	1 090 788,24 €	1 090 788,24 €

Débats

Odile Corbin souhaite connaître ce que regroupe la ligne 71 Dépenses diverses. Monsieur le maire lui répond que ce sont des dépenses non-fléchées.

Odile Corbin interroge ensuite sur l'opération 29 pour laquelle il est prévu 12080 €. Elle demande si cela signifie que les travaux débiteront en 2025. Monsieur le maire répond affirmativement.

Jean-Joël Thomas se demande s'il est prudent d'enclencher les travaux alors que le montant n'est pas prévu au budget. Maryvonne Martin indique que ce sont les honoraires de l'architecte.

Ginette Rocher ajoute que la subvention a été notifiée donc il n'y a pas d'obstacle à l'inscrire au budget.

Odile Corbin s'étonne de constater des dépenses pour le complexe Girondeau et constate que les travaux ne s'arrêtent jamais. Monsieur le maire lui répond qu'il a assisté à une réunion de chantier en présence de Michel Sala, responsable du secteur 4. Il reste des fuites dans la toiture et il est impératif d'intervenir. Selon lui, il est indispensable d'envisager le problème dans sa globalité. Dans cette attente, 60 000 € ont été provisionnés. Il précise enfin que cette somme n'a rien à voir avec le montant réel des travaux.

Cindy Tessier remonte le mécontentement des directions d'école et des parents d'élèves. En effet, depuis plusieurs années des projets sont refusés et reportés l'année suivante.

Ingrid Joselon questionne l'opération 68 « aménagement de voirie ». Maryvonne Martin donne le détail concernant cette ligne.

Une question/réponse concernant les projets investissement des écoles s'est intercalée alors que monsieur le maire allait répondre à Cindy Tessier. Il lui confirme que l'information aurait dû passer en retour.

Jean-Pierre Goubault demande si le projet de vente de l'arrière de la mairie déléguée de Martigné sera réalisé ? Il estime que la location d'un algeco est onéreuse et qu'une solution de relogement des associations est proposée.

Cindy Tessier prend l'exemple du jeu de cour pour l'école La Source : si la direction avait su que ce projet n'était pas retenu, elle aurait formulé des petites demandes en attente que la directrice d'école n'avait pas osé ajouter en plus.

Sylvie Hortet indique que même des petites demandes sont difficilement acceptables car la commission ne dispose que d'un montant de 4500 € pour les 3 écoles.

Odile Corbin ajoute que d'autant plus, la municipalité a augmenté la pression fiscale mais elle ne souhaite pas faire un casus belli.

Odile Corbin s'irrite qu'en fin de mandat, elle ne constate toujours pas la fusion de la commune compte tenu des divergences exprimées dernièrement.

Monsieur le maire répond qu'il est favorable aux économies mais que dans ce cas, la réalisation des projets est compromise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025 voté le 7 avril 2025 par délibération 2025-04-037.

Le conseil municipal,

Par vote à bulletins secrets,

Avec 25 votes exprimés, dont 1 vote BLANC, 5 voix CONTRE et 19 voix POUR,

- Approuve le budget supplémentaire du budget principal.

5. FINANCES – budget annexe de la maison de santé – compte de gestion 2024

2025-05-064	FINANCES – budget annexe de la maison de santé – compte de gestion 2024
--------------------	--

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Mme Martin présente le compte de gestion du budget annexe de la maison de santé.

Ce tableau synthétise les résultats de l'exercice 2024 constatés dans le compte de gestion du Trésorier.

Résultats budgétaires de l'exercice

17800 - MAISON DE SANTE TERRANJOU

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	151 589,96	188 302,69	339 892,65
Titres de recette émis (b)	5 679,19	63 429,41	69 108,60
Réductions de titres (c)		544,55	544,55
Recettes nettes (d = b - c)	5 679,19	62 884,86	68 564,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	151 589,96	188 302,69	339 892,65
Mandats émis (f)	32 608,13	69 865,36	102 473,49
Annulations de mandats (g)		969,40	969,40
Dépenses nettes (h = f - g)	32 608,13	68 895,96	101 504,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 928,94	6 011,10	32 940,04
(h - d) Déficit			

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe de la maison de santé.

6. FINANCES – budget annexe de la maison de santé – compte administratif 2024

2025-05-065

FINANCES – budget annexe de la maison de santé – compte administratif
2024

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire, sort de la salle pour le vote du compte administratif du budget annexe de la maison de santé.

SECTION FONCTIONNEMENT		CA 2024	Budget 2024
RECETTES			
002 EXCEDENT ANTERIEUR			105 287,42 €
Ch 013 ATTENUATION DE CHARGES		- €	- €
Ch 042 TRAVAUX EN REGIE		- €	25 502,00 €
Ch 70 PRODUITS DES SERVICES		- €	- €
Ch 73 IMPOTS ET TAXES		- €	- €
Ch 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		- €	- €
Ch 75 AUTRES PRODUITS GEST COURANTE		60 988,48 €	57 513,27 €
Ch 76 PRODUITS FINANCIERS		- €	- €
Ch 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 896,38 €	- €
Ch 78 REPRISES SUR PROVISIONS		- €	- €
TOTAL DES RECETTES		62 884,86 €	188 302,69 €
DEPENSES			
Ch 011 CHARGES GENERALES		16 413,43 €	16 600,00 €
Ch 012 FRAIS DE PERSONNEL		46 119,91 €	51 600,00 €
Ch 022 DEPENSES IMPREVUES		- €	- €
Ch 023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €
Ch 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		606,00 €	49 458,27 €
Ch 65 CHARGES DE GESTION COURANTE		- €	64 887,80 €
Ch 66 CHARGES FINANCIERS		5 766,62 €	5 766,82 €
Ch 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €	- €
Ch 68 PROVISION		- €	- €
TOTAL DES DEPENSES		68 895,96 €	188 302,69 €
Résultat 2023		- 6 011,10	

SECTION INVESTISSEMENT		CA 2024	Budget 2024
RECETTES			
001 EXCEDENT REPORTE			97 058,50 €
Ch 021 VIREMENT SECTION DE FONCT		- €	- €
Ch 024 PRODUITS DES CESSIONS		- €	- €
Ch 040 OPERATIONS D'ORDRE		606,00 €	49 458,27 €
Ch 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		5 073,19 €	5 073,19 €
Ch 13 SUBVENTIONS INVESTIST		- €	- €
Ch 16 PRODUITS DES EMPRUNTS		- €	- €
Ch 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- €	- €
Ch 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		- €	- €
TOTAL DES RECETTES		5 679,19 €	151 589,96 €
DEPENSES			
001 EXCEDENT REPORTE			25 602,00 €
Ch 040 OPERATIONS D'ORDRE		5 073,19 €	5 073,19 €
Ch 16 EMPRUNTS ET DETTES		27 534,94 €	27 534,94 €
Ch 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- €	- €
Ch 204 SUBV EQUIPEMENT FDS CONCOURS		- €	- €
Ch 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- €	93 479,83 €
Ch 22 IMMOBILISATIONS RECUES		- €	- €
Ch 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		- €	- €
TOTAL DES DEPENSES		32 608,13 €	151 589,96 €
Résultat 2023		- 26 928,94 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre Cochard, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Maryvonne Martin pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 24 votes exprimés dont 1 ABSTENTION de David Perthué et 23 voix POUR,

- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe de la maison de santé.

7. FINANCES – budget annexe de la maison de santé – affectation du résultat

2025-05-066	FINANCES – budget annexe de la maison de santé – affectation du résultat
--------------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le résultat et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Code INSEE	TERRANJOU MAISON DE SANTE	2024
------------	------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres exprimés : 25
VOTES :
Pour : 24 Contre : 0 Absentions : 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 011,10
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Signe 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	105 287,42
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	99 276,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	70 129,56
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	99 276,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	99 276,32
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23/05/2025 et de la publication le 23/05/2025

A.TERRANJOU, le 19/05/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation du résultat lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 25 votes exprimés dont 1 ABSTENTION de David Perthué et 24 voix POUR,

- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget annexe de la maison de santé.

8. FINANCES – budget annexe de la maison de santé – budget supplémentaire 2025

2025-05-67	FINANCES – budget annexe de la maison de santé – budget supplémentaire 2025
------------	--

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Annexe : Note de présentation du budget annexe de la maison de santé 2025

Mme Martin, 1^{ère} adjointe chargée des finances, détaille le budget supplémentaire du budget principal de la collectivité.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	Libellé	BS 2025	CHAP	Libellé	BS 2025
011	Charges à caractère général	20 011,00 €	70	Produits des services	0,00 €
012	Charges de personnel	13 000,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Charges de gestion courante	64 368,94 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
69	Charges financières	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
Dépenses réelles totales		97 379,94 €	Recettes réelles totales		0,00 €
042	op. patrimoniales	0,00 €	042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	0,00 €
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	0,00 €	Recettes d'ordre totales		0,00 €
Dépenses d'ordre totales		0,00 €	TOTAL		0,00 €
TOTAL		97 379,94 €	Exédent d'exploitation		97 379,94 €
Total général		97 379,94 €	Total général		97 379,94 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	Libellé	BS 2025	CHAP	Libellé	BS 2025
13	Subventions d'investissement	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	23	construction en cours	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	70 129,50 €	1058	Exédent de fonctionnement	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	Recettes réelles totales		0,00 €
Dépenses réelles totales		70 129,50 €	040	Transferts entre sections	0,00 €
040	Transferts entre sections	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	0,00 €
Dépenses d'ordre totales		0,00 €	Recettes d'ordre totales		0,00 €
TOTAL		70 129,50 €	Exédent d'investissement cumulé		70 129,50 €
TOTAL		70 129,50 €	TOTAL		70 129,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025 voté le 7 avril 2025 par délibération 2025-04-039.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées,

Avec 25 votes exprimés, dont 1 ABSTENTION de David Perthué et 24 voix POUR,

- Approuve le budget supplémentaire du budget annexe de la maison de santé.

9. FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – compte de gestion 2024

2025-05-068	FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – compte de gestion 2024
-------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Ce tableau synthétise les résultats de l'exercice 2024 constatés dans le compte de gestion du Trésorier.

Résultats budgétaires de l'exercice

17400 - LOT LA PINARDERIE TERRANJOU

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	48 946,50	190 068,18	239 014,68
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	48 946,50	190 068,18	239 014,68
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = e - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le conseil municipal,

Par vote à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

10. FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – compte administratif 2024**2025-05-069****FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – compte administratif 2024**

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire, sort de la salle pour le vote du compte administratif du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

SECTION FONCTIONNEMENT		CA 2024	Budget 2024	SECTION INVESTISSEMENT		CA 2024	Budget 2024
RECETTES				RECETTES			
002 EXCEDENT ANTERIEUR		- €	- €	001 EXCEDENT REPORTE		- €	- €
Ch 013 ATTENUATION DE CHARGES		- €	- €	Ch 021 VIREMENT SECTION DE FONCT		- €	- €
Ch 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		- €	- €	Ch 024 PRODUITS DES CESSIONS		- €	- €
Ch 70 PRODUITS DES SERVICES		- €	45 000,00 €	Ch 040 OPERATIONS D'ORDRE		- €	32 424,55 €
Ch 73 IMPOTS ET TAXES		- €	- €	Cpt 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	- €
Ch 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		- €	- €	Ch 13 SUBVENTIONS INVESTIST		- €	- €
Ch 75 AUTRES PRODUITS GEST COURANTE		- €	- €	Ch 16 PRODUITS DES EMPRUNTS		- €	- €
Ch 76 PRODUITS FINANCIERS		- €	- €	Ch 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- €	- €
Ch 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		- €	- €	Ch 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		- €	- €
Ch 78 REPRISES SUR PROVISIONS		- €	- €			- €	- €
TOTAL DES RECETTES		- €	45 000,00 €	TOTAL DES RECETTES		- €	32 424,55 €
DEPENSES				DEPENSES			
Ch 011 CHARGES GENERALES		- €	12 675,45 €	001 DEPENSES IMPREVUES		- €	- €
Ch 012 FRAIS DE PERSONNEL		- €	- €	Ch 020 DEPENSES IMPREVUES		- €	- €
Ch 022 DEPENSES IMPREVUES		- €	- €	Ch 040 OPERATIONS D'ORDRE		- €	32 424,55 €
Ch 023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €	Ch 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- €	- €
Ch 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		- €	32 424,55 €	Ch 204 SUBV EQUIPEMENT FDS CONCOURS		- €	- €
Ch 65 CHARGES DE GESTION COURANTE		- €	- €	Ch 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- €	- €
Ch 66 CHARGES FINANCIERES		- €	- €	Ch 22 IMMOBILISATIONS RECUES		- €	- €
Ch 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €	- €	Ch 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		- €	- €
Ch 68 PROVISION		- €	- €			- €	- €
TOTAL DES DEPENSES		- €	45 000,00 €	TOTAL DES DEPENSES		- €	32 424,55 €
Résultat 2024		0,00 €		Résultat 2024		0,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre Cochard, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Maryvonne Martin pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées à l'unanimité (24 votants),

- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

11. FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – affectation du résultat

2025-05-070	FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – affectation du résultat
-------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le résultat et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Code INSEE	LOTISSEMENT LA PINARDERIE Lotissement La Pinarderie	2024
------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif élabué sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres exprimés : 25
VOTES :
Pour : 25 Contre : 0 Absentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 599,73
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	124 599,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-32 424,55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	32 424,55
AFFECTATION = C. = G. + H.	124 599,73
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	124 599,73
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : redevues : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour le port excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) La solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas prise en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23/05/2025 et de la publication le 23/05/2025

A TERRANJOU, le 23/05/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation du résultat lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

12. FINANCES – Budget annexe du lotissement La Pinarderie – budget supplémentaire 2025

2025-05-071	FINANCES – budget annexe du lotissement La Pinarderie – budget supplémentaire
-------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Annexe : Note de présentation du budget annexe du lotissement La Pinarderie 2025

Mme Martin, 1^{ère} adjointe chargée des finances, détaille le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAP	Libellé	BS 2025	
011	Charges à caractère général	58 294,89 €	
65	Charges de gestion courante	33 880,29 €	
Dépenses réelles totales		92 175,18 €	
042	op patrimoniales		
042	71355 stock initial / op. d'ordre entre sect		
Dépenses d'ordre totales		0,00 €	
TOTAL		92 175,18 €	
Total général		92 175,18 €	
RECETTES			
CHAP	Libellé	BS 2025	
70	Produits des services		
Recettes réelles totales		0,00 €	
042	71355 stock final / op. d'ordre entre sect	0,00 €	
Recettes d'ordre totales			
TOTAL		0,00 €	
Exédent d'exploitation		92 175,18 €	
Total general		92 175,18 €	

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAP	Libellé	BS 2025	
21			
Dépenses réelles totales		0,00 €	
040	3555 stock final - Transferts entre sections		
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
Dépenses d'ordre totales		0,00 €	
Déficit d'investissement cumulé		32 424,55 €	
TOTAL		32 424,55 €	
RECETTES			
CHAP	Libellé	BS 2025	
1641	Emprunt	32 424,55 €	
Recettes réelles totales		32 424,55 €	
040	3555 stock initial / Transferts entre sections		
Recettes d'ordre totales		0,00 €	
Exédent d'investissement cumulé		0,00 €	
TOTAL		32 424,55 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025 voté le 7 avril 2025 par délibération 2025-04-040.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve le budget supplémentaire du budget annexe de la maison de santé.

13. URBANISME – HABITAT ADAPTÉ DES GENS DU VOYAGE – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Approbation

2025-05-072	URBANISME - HABITAT ADAPTÉ DES GENS DU VOYAGE – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Approbation
-------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Annexes : 1) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
2) Pièces du PLU modifiées suite DPMEC : règlements et OAP (V2)
3) Annexes au dossier
4) Résumé non-technique
5) Annexes procédure

Plusieurs familles de gens du voyage actuellement installées en caravanes sur des terrains déclarés insalubres par l'Etat doivent être relogées à Martigné-Briand. Elles ont accepté de l'être dans des habitats adaptés à leur mode de vie.

Pour permettre la réalisation de ce projet d'habitat adapté, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de Martigné-Briand par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit en effet d'un projet d'intérêt général destiné à répondre aux obligations fixées par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Sur le fondement de l'article R. 153-16 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est menée à l'initiative de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au titre de sa compétence gens du voyage et équilibre social de l'habitat. Ayant les mêmes effets qu'une révision, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

Par délibération du 16 mai 2024, le conseil communautaire a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand pour permettre la réalisation d'un projet d'habitat adapté en faveur des gens du voyage.

La concertation s'est déroulée du 10 juin au 28 juin 2024, le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation par délibération du 11 juillet 2024 et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand.

L'enquête publique de cette procédure s'est déroulée du 28 janvier au 28 février 2025.

Dans son rapport en date du 28 mars 2025, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Le rapport contient une recommandation : « étudier en relation avec le Conseil Départemental, un aménagement en bord de la RD83, permettant des déplacements sécurisés pour les piétons souhaitant se rendre vers les bourgs et hameaux, afin de permettre à ces familles un accès plus aisé aux services et commodités offertes et à même d'accroître leur intégration dans la population locale ». Cette recommandation n'appelle pas de modification du dossier, ces liaisons étant à étudier en lien avec les autres liaisons hameaux-bourgs de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU de Terranjou actuellement en cours.

Les documents annexés à la présente délibération prennent en compte les différents ajustements proposés tout au long de la procédure.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance a approuvé par délibération du 17 avril 2025 la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand et a demandé à la commune de Terranjou d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme.

Le conseil municipal de Terranjou est donc sollicité pour approuver ce dossier de mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand.

Jean-Louis Roulet précise que le permis de construire devrait être déposé dans le courant de l'été.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération du 16 mai 2024 du conseil communautaire, définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet d'habitat adapté gens du voyage ;

VU la délibération du 11 juillet 2024 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation préalable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 17 octobre 2024 ;

VU le courrier de réponse du président à la MRAE en date du 26 novembre 2024 et joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 8 octobre 2024 ;

VU l'avis du conseil départemental en date du 17 octobre 2024 ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen-conjoint des Personnes Publiques Associées du 12 novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT-BPEF-2025-01 du 6 janvier 2025 prévoyant les modalités de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable et le rapport du commissaire enquêteur du 28 mars 2025 ;

VU la délibération DELCC-2025-04-82 du 17 avril 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvant la déclaration de projet d'habitat adapté en faveur des gens du voyage emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand et sollicitant le conseil municipal de Terranjou pour l'approbation de ce dossier

CONSIDÉRANT les pièces du PLU prenant en compte les différentes rectifications suite à ces phases de consultations, n'altérant pas l'économie générale du projet et permettant son amélioration dans un objectif d'intérêt général, ci-annexées.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve la déclaration de projet d'habitat adapté en faveur des gens du voyage emportant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand, ci annexé.
- Autorise le maire à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

14. VIE MUNICIPALE – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire 2025-2031 – avis du conseil municipal

2025-05-073	URBANISME - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire 2025-2031 – avis du conseil municipal
--------------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Annexe : SDAHGDV de Maine-et-Loire 2025-2031

Mme Martin,^{1^{ère}} adjointe est invitée à présenter le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite avec les différents acteurs afin de fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté de communes Loire Layon Aubance se situe page 80,
3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-Accessibilite-Construction-Logement/Logement-Habitat/Gens-du-voyage-Accueil-et-Habitat/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat/Gens-du-Voyage-Revision-partielle-du-Schema-Departemental-d-Accueil-et-d-Habitat>

Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- Accueil
- Habitat
- Vie Sociale
- Gouvernance

Plus précisément, pour la communauté de communes Loire Layon Aubance, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	1 APA (16 places)	/	/
CHAUDFONDS SUR LAYON	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
TERRANJOU	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* à Martigné-Briand (32 places)

* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescription spécifiques à l'EPCI

- **Brissac Loire Aubance :**

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Formalisation du PSL en 2025 - CF. Objectifs opérationnels PLS LLA - Inscrit dans les axes et orientations de la CTG LLA		Groupe de travail « domiciliation » secteur St Georges sur L. / Chalonnes sur Loire / Partenariat avec le Centre Social-France Service CCAS Médiathèque		
CHALONNES SUR LOIRE		Poursuite rencontre partenariale annuelle	Expérimentation « coffre-fort numérique »		
BRISSAC LOIRE AUBANCE		Identifications des thématiques et actions à mettre en œuvre en lien avec la création et ouverture de l'aire permanente d'accueil			
TERRANJOU		Actions inscrites dans les axes du comité de suivi CTG du micro-territoire - Thématiques prioritaires : accès aux droits et scolarisation			

BELLEVIGNE EN LAYON		Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagement des Logements Adaptés PLAI			
TOUTES LES COMMUNES		Déploiement du livret scolarisation	Elaboration d'un livret d'accueil	Poursuite des actions promotions de la santé pilotées par le département	Favoriser les partenariats entre les acteurs Communiquer et informer sur les dispositifs existants
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Et des recommandations suivantes :

	aires de petits passages (APP)	logements sociaux adaptés (PLAI)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	4 PLAI
CHALONNES-SUR-LOIRE	/	4 PLAI
CHAMPTOCE SUR LOIRE *	1 APP (10 places minimum)	/
LES GARENNES SUR LOIRE	1 APP (10 places minimum)	/
ROCHEFORT SUR LOIRE*	1 APP (10 places minimum)	/

* sous réserve de la possibilité technique et réglementaire d'aménager une aire de petit passage répondant aux critères du cahier des charges Départemental.
En cas d'infaisabilité sur la commune de Champtocé sur Loire, l'étude de faisabilité se reportera sur les communes de St Germain des Prés/ St Georges et pour Rochefort sur Loire sur les communes de Beaulieu/ Val du Layon.

Recommandations spécifiques à l'EPCI

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements événementiels et familiaux.
- **Chalonnnes-sur-Loire** : aire permanente d'accueil :
Travaux de rénovations à réaliser (blocs sanitaires, terrassement, prise en compte des enjeux climatiques, ...)
- **Chalonnnes-sur-Loire & Brissac Loire Aubance** :
Quantifier et caractériser les besoins d'ancrages (diagnostic ou MOUS à réaliser) à horizon 2027 et identifier les fonciers pertinents dès à présent notamment dans les documents d'urbanisme
- **St Georges-sur-Loire** :
Améliorations du terrain hybride créé en vue d'une pérennisation de l'ancrage
- **Terranjou** : aire de petit passage :
Dans l'attente de la livraison des TFL ou équivalents, améliorer les conditions de vie des familles installées (en particulier : amélioration des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, solution de sanitaires temporaires, amélioration gestion des déchets).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Sécurité Sociale

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 fixant les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide,

- D'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

15. VIE MUNICIPALE – Communauté de communes Loire Layon Aubance – Rapports d'activité 2024

2025-05-074	VIE MUNICIPALE – Rapports d'activité CCLA
-------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Annexe : Rapport d'activité 2024
Rapport de développement durable 2024

Monsieur le maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser annuellement aux Conseils municipaux leur rapport d'activité, pour communication.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a instauré la création d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. L'objectif est de renforcer l'intégration du développement durable dans les politiques publiques, en éclairant le débat et les choix effectués lors du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2024 et le rapport de développement durable 2024.

Ces deux rapports ont été joints à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activité 2024 et du rapport de développement durable 2024.

16. DOMAINE ET PATRIMOINE – renoncement à une servitude (191 G 3214 (ex 1880))

2025-05-075	DOMAINE ET PATRIMOINE – renoncement à une servitude (191G3214)
-------------	--

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Annexe : Plan avec servitude en jaune
Plan de division (délibération 2024-09-100)

Par délibération n°2024-09-100 du 9 septembre 2024, le conseil municipal a décidé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 191 G 1889 représentant une surface estimée de 22.41 m² pour un montant de 800 € TTC.

Après division et bornage, cette parcelle cédée a pour référence cadastrale 191 G 3213.

L'office notarial a informé la commune qu'une servitude de droit de passage a été créée par acte du 31 octobre 1970 sous les termes ci-après : « *Conventions relatives au jardin compris au premier et troisième lots : il demeure convenu ce qui suit : la limite séparative des deux parties dudit jardin sera constituée par une ligne étroite élevée perpendiculairement au côté est. La partie comprise au premier lot aura droit de passage sur celle du troisième lot, à partir du portillon ouvrant sur la rue, en suivant l'allée existant actuellement dans la partie centrale du jardin. A la demande de l'un ou l'autre des*

attributaires de ce jardin ce passage pourra être reporté sur le côté ouest, en longeant la parcelle appartenant actuellement à Monsieur Denavres. Dans ce cas, la largeur du droit de passage sera portée à deux mètres cinquante centimètres. Les travaux pour l'ouverture d'une porte dans le mur du bord de la route et le portail seraient partagés entre les attributaires desdits lots ».

Cette servitude a pour fonds dominant la parcelle 191 G 3214 (ex 1889) appartenant à la commune et pour fonds servant la parcelle 191 G 1890 appartenant à un particulier.

La commune n'ayant pas utilisé à user de cette servitude pour avoir un accès à la parcelle cadastrée 191 G 3214, il est proposé de renoncer à cette servitude de passage dans l'acte de cession de la parcelle 191 G 3213.

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide,

- De renoncer à la servitude de passage établie par acte du 31 octobre 1970 pour la cession de la parcelle cadastrée 191 G 3213.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

17. DIA

Le régime particulier des DIA (www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Martigné-Briand	17, Rue du 8 Mai	Bâti	NON	08/04/2025
Martigné-Briand	21, Avenue du Château	Non bâti	NON	08/04/2025
Martigné-Briand	La Roche aux Chiens	Non bâti	NON	08/04/2025
Martigné-Briand	4, Rue de la Commanderie	Bâti	NON	22/04/2025
Notre-Dame-d'Allençon	Chemin des Randonneurs	Non bâti	NON	29/04/2025

18. Décisions du maire

Liste des bons de commande du mois d'avril 2025 :

n°	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT	Mt. TTC	Date
132	Enregistré dans ce PC TIGRENAIR	TER Entretien hottes de cuisine	61558	652,56 €	783,08 €	07/04/2025
133	THIERRY GE...	MB Remplacement chauffe-eau Petit Girondeau	615221	527,26 €	632,71 €	07/04/2025
134	AGRILOIRE	CHA - Peinture terrains de foot	60632	1 458,44 €	1 708,92 €	07/04/2025
135	FOUSSIER	CHA Tapis carrelés Salle du Milon	60632	141 76 €	170,11 €	08/04/2025
136	AKOUFEN	MB Impression tickets piscine	6236	455,00 €	541,00 €	08/04/2025
137	EPC Assoc'ies	CHA Séparation électrique Bibliothèque, suppression arrivée d'eau	615221	2 824,09 €	3 388,91 €	08/04/2025
138	LE GALLAIS	TER Travaux réparations	60632	295,45 €	354,54 €	08/04/2025
139	VEOLIA	TER Carte pour remplissage laveuse propreté urbaine	60611	200,00 €	200,00 €	08/04/2025
140	BRICOMARC	TER Outillage pour réparations	60632	43,58 €	52,30 €	08/04/2025
141	YESSSANG.	MB Eclairage espace ABCD salle de l'Ormeau	60632	213,36 €	256,03 €	08/04/2025
142	VEOLIA	MB Remplacement couvercle regard AEP Stade Girondeau	615232	537,89 €	645,47 €	08/04/2025
143	VERRE SOL.	MB Réparation porte automatique	615221	278,00 €	333,60 €	08/04/2025
144	SOUVERAIN ..	TER Aérogommage de 6 panneaux	61558	1 114,98 €	1 114,98 €	22/04/2025
145	GODICHEAU	MB Réparation préau école la Gloriette	615221	755,77 €	906,92 €	22/04/2025
146	ANJOU FAUC...	MB Débroussaillage maison Pirard	615228	210,00 €	252,00 €	22/04/2025
147	AMA	MB Débouchage bloque sanitaire Parking du Château	615232	195,59 €	234,71 €	22/04/2025
148	LE GALLAIS	MB Poignée porte issue de secours Gendarmerie	615228	128,25 €	153,90 €	22/04/2025
149	LE GALLAIS	TER Travaux école NDA + Girondeau	60632	249,03 €	298,84 €	22/04/2025
151	AIR ET GEO	MB Réalisation plants de lots "Lotissement les Fruiliers"	2313	1 200,00 €	1 440,00 €	22/04/2025
152	SARL JUIN	MB Ramonage maison Pirard	611	273,00 €	327,60 €	22/04/2025
153	GOURAUDA..	MB Réfection confessionnal (Ebéniste)	2313	9 500 00 €	9 500,00 €	22/04/2025
154	TAILLANT	MB Réfection du confessionnal (Tailleur de pierres)	2313	8 625,14 €	9 487,65 €	22/04/2025
155	LEGROS Vin	CHA Obturation de 2 portes- salle annexe / ancienne école	615221	1 642,00 €	1 806,20 €	22/04/2025
156	GODICHEAU	MB Installation d'une chaudière - Ecole la Gloriette	615221	260,00 €	312,00 €	22/04/2025
157	THIERRY GE..	MB Raccordement électrique bungalow Ecole la Gloriette	611	527 09 €	632,51 €	22/04/2025

M. Fery Odile Corbin interroge au sujet de la ligne 153, concernant la réfection du confessionnal, les montants sont les mêmes dans les colonnes HT et TTC. Mme la DGS répond qu'ils sont identiques en HT et TTC parce que l'entreprise Gouraud André n'est pas assujettie à la TVA ; Les travaux auront lieu en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Louis Roulet évoque le Fil Artistique. Ce projet consiste, en lien avec la CCLLA à accueillir une ou des œuvres artistiques sur la commune de Terranjou. Il recherche actuellement une parcelle du domaine public, hors périmètre des bâtiments de France, accessible par chemin pédestre et non loin d'une route touristique. Il invite les conseillers à lui faire des propositions.

Ginette Rocher informe que le marché de Notre Dame a débuté sur la place de l'Union.

Philippe Raimbault souhaiterait avoir un retour sur l'accueil du MuMo, musée mobile x Georges Pompidou. Mme Fery lui répond que les visites libres ont permis d'accueillir 50 personnes le 1^{er} jour et 60 personnes le lendemain. Les animatrices lui ont confié que les scores étaient comparables à ceux réalisés en période scolaire. Elle se réjouit également de l'investissement de la bibliothèque, de Girond'O et du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. Elle avoue avoir été dubitative à la présentation du projet car elle avait un a priori sur l'inaccessibilité de l'art moderne. Elle salue l'accompagnement des animatrices qui ont permis de vulgariser les œuvres.

Véronique Boutry demande un point d'étape sur les travaux de la rue Rabelais et quand ils prendront fin. Monsieur Raimbault informe que la voirie débutera en septembre. Elle fait remarquer que la signalisation est effacée et par conséquent, elle n'est plus respectée. C'est donc très dangereux.

Cindy Tessier demande à l'agent en charge du secrétariat de séance, l'inscription d'une question diverse pour la prochaine séance. Un article de OuestFrance.fr informe d'un projet éolien.

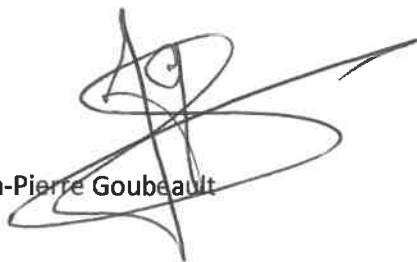
La séance est levée à 22H20.

Le présent procès-verbal a été approuvé en séance du 2 juin 2025.

A Terranjou, le 3 juin 2025,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre Goubault



Le maire,

Jean-Pierre Cochard



